



**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n°2566**

**L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 15 du mois de Décembre**, de 18h00 à 20h00 l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice : 424**

**Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59**

**Nombre de voix des présents et représentés : 172.96**

**Nombre de voix en visioconférence : 119.67**

**Nombre total de voix : 292.63**

**Quorum : 281.30**

**Nombre de voix recueillies :**

**POUR (compétences eau et assainissement) : 264.85**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 8.12**

**NON VOTANTS : 19.66**

**Objet**

**Adhésion commune de VARILHES compétence Eau et Assainissement**

Madame la Présidente rappelle que, conformément à ses statuts, le SMDEA a pour objet d'assurer les compétences suivantes au sein du périmètre géographique de ses membres :

« Article 2.1 – en matière d'eau potable :

2.1.1. : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production.

2.1.2 : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Article 2.2 : en matière d'assainissement :

*L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ».*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Varilhes intégrera le SMDEA pour les compétences Eau Potable et Assainissement.

Les modalités de transfert ont été traitées en parfaite collaboration avec les services communaux de Varilhes et le SMDEA, et ce sous divers aspects (gestion du personnel, aspects techniques, aspects juridiques, aspects financiers).

Madame la présidente précise que l'adhésion au Syndicat a été validé en conseil d'administration de la Communauté d'Agglomération FOIX / VARILHES en date du 21 septembre 2022.

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée générale du Syndicat de délibérer sur l'adhésion de la commune de VARILHES, pour les compétences eau potable et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

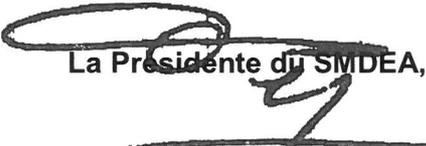
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,**

**APPROUVE**

Le présent rapport

**AUTORISE**

L'adhésion de la commune de VARILHES pour la compétence eau potable et assainissement.

  
La Présidente du SMDEA,  
Christine TEQUI